



PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ  
INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-007**

---

**RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES  
MODALITÉS DE PUBLICATION DES  
AVIS PUBLICS DE LA RÉGIE  
INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ  
INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-  
RICHELIEU**

---

ATTENDU QU'IL est nécessaire pour le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu de se doter d'un Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics pour la Régie;

ATTENDU QUE l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) autorise le conseil d'administration à adopter, par règlement, des règles relatives aux modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé à l'assemblée du conseil d'administration du 11 octobre 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à l'assemblée du 11 octobre 2018;

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil d'administration au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée;

ATTENDU QUE le secrétaire du conseil d'administration a mentionné l'objet, la portée, son coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du présent règlement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'administration déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



## CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2 BUT

Le présent règlement vise à déterminer les modalités pour la publication des avis publics de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (ci-après la « Régie »).

### ARTICLE 3 INTERPRÉTATIONS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigées en vertu de toute loi ou tout règlement auquel est soumis la Régie.

## CHAPITRE II MODALITÉS DE PUBLICATION

### ARTICLE 4 LIEU DE PUBLICATION DES AVIS

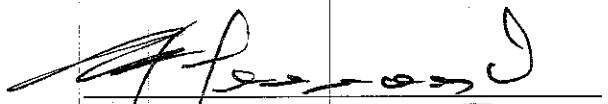
À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les avis publics de la Régie seront publiés sur le site Internet officiel de la Régie, ainsi que sur le tableau d'affichage du hall d'entrée du siège social de la Régie.


## CHAPITRE III DISPOSITION FINALE

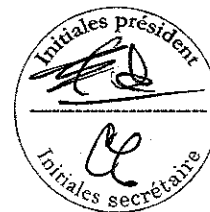
### ARTICLE ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et demeure en vigueur jusqu'à modification ou abrogation par règlement.

ADOPTÉ À L'ASSEMBLÉE DU 24 OCTOBRE 2018.

  
Yves Lessard  
Président du conseil d'administration

  
Carole Lussier  
Secrétaire du conseil d'administration



CERTIFICAT

ADOPTÉ À L'ASSEMBLÉE DU : 24 OCTOBRE 2018

PUBLIÉ CONFORMÉMENT À LA LOI LE : 25 OCTOBRE 2018

RÈGLEMENT EN VIGUEUR LE : 25 OCTOBRE 2018

Yves Lessard  
Président du conseil d'administration

Carole Lussier  
Secrétaire du conseil d'administration